

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 102/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni à l'Hôtel de Ville – Salle de la République, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

OBJET

**PROJET D'AMENAGEMENT
DE LA FORET SECTIONALE
DE BADMENIL.**

Etaients présents : M. GEX – Mme COUDRAY – M. COLIN – Mme VAUDEVILLE – M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA – M. MOUGIN – M. THIRIET – M. MALHERBE – Mme MARCELLOT- M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART – M. FRANCOIS – Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR – Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – M. COMTE.

Excusés ayant donné pouvoir : M. VANOT à M. LINDER - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusée : Mme CAREL

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

8. DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME 8.4 Aménagement du territoire

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Novembre 2021.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,
- Considérant la présentation du projet d'aménagement de la forêt sectionale de Badménil par M. Jean-Pierre COUTOT, Responsable de production aménagement de l'ONF.

- Considérant l'exposé des grandes lignes du projet qui comprend :
- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement.
 - La définition des objectifs assignés à cette forêt.
 - Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt sectionale de Badménil établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L124-1.1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 et D214-16, du Code Forestier.

- Vu l'avis favorable de la commission des forêts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé.**

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 103/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni à l'Hôtel de Ville – Salle de la République, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

OBJET
PROGRAMME DES COUPES -
ANNEE 2022- FORET
COMMUNALE DE BACCARAT.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Novembre 2021.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Etaients présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN -
Mme VAUDEVILLE - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. BANNEROT –
Mme TIHA - M. MOUGIN – M. THIRIET - M. MALHERBE –
Mme MARCELLOT- M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART -
M. FRANCOIS – Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - –
Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – M. COMTE.
Excusés ayant donné pouvoir : M. VANOT à M. LINDER - M. MALARDE à
Mme VAUDEVILLE.
Excusée : Mme CAREL

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.10 Divers

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de M. Martial BANNEROT, Adjoint délégué aux Forêts,

- Vu l'avis de la commission des Forêts,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ;
- **FIXE** comme suit la destination des coupes de l'exercice 2022 dont le détail figure dans le tableau ci-joint ;

Vente des futaies de la coupe en bois façonné et bois de chauffage réservé aux particuliers. (BF – DE)

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Autorise le partage sur pied entre les affouagistes dans le respect du règlement d'affouage de la forêt communale de BACCARAT pour l'hiver 2021/2022.

Vente en bloc et sur pied (BSP)

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuses, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du Maire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX



ETAT d'ASSIETTE 2022 - forêt communale de BACCARAT

Statut	Parcelle	Type de coupe	Surface à désigner	Volume total prévu	Mode de vente proposé par l'ONF	Prévision d'exploitation
coupe réglée	103_i2	irrégulière	9,39 ha	460 m3	BF / DE	hiver 22/23
coupe réglée	106_i1	irrégulière	9,82 ha	510 m3	BF / DE	hiver 21/22
coupe réglée	107_i1	irrégulière	9,54 ha	496 m3	BF / DE	hiver 21/22
coupe réglée	218_i2	irrégulière	6,70 ha	348 m3	BF	hiver 21/22
coupe réglée	239_i2	irrégulière	8,88 ha	460 m3	BSP	
coupe réglée	240_i2	irrégulière	12,55 ha	816 m3	BSP	
coupe BO résineux	toutes	sanitaire	forêt complète	500 m3	BF	été 2022
coupe devancée 2023	238_i3	irrégulière	7,56 ha	445 m3	DE / BSP	hiver 22/23 (DE)
				4035 m3		

BF = bois façonnés

DE = délivrance pour l'affouage

BSP = vente en bloc et sur pied

BO = bois d'œuvre

Le technicien forestier,

Frederic GULLY

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 104/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

OBJET

**PROGRAMME DES COUPES
ANNEE 2022 – FORET
SECTIONALE DE BADMENIL.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Novembre 2021.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil vingt et un, le quinze Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni à l'Hôtel de Ville – Salle de la République, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaients présents : M. GEX – Mme COUDRAY – M. COLIN – Mme VAUDEVILLE – M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA – M. MOUGIN – M. THIRIET – M. MALHERBE – Mme MARCELLOT- M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART – M. FRANCOIS – Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR – Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – M. COMTE.
Excusés ayant donné pouvoir : M. VANOT à M. LINDER - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusée : Mme CAREL

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.10 Divers

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de M. Martial BANNEROT, Adjoint délégué aux Forêts,

- Vu l'avis de la commission des Finances,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ;
- **FIXE** comme suit la destination des coupes de l'exercice 2022 dont le détail figure dans le tableau ci-joint ;

Vente des futaies de la coupe en bois façonné et bois de chauffage réservé aux particuliers. (BF – DE)

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Autorise le partage sur pied entre les affouagistes dans le respect du règlement d'affouage de la forêt sectionale de Badménil pour l'hiver 2021/2022.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX



ETAT d'ASSIETTE 2022 - forêt sectionnelle de BADMENIL

Statut	Parcelle	Type de coupe	Surface à désigner	Volume total prévu	Mode de vente proposé par l'ONF	Prévision d'exploitation
coupe réglée	4	ouverture cloisonnements	3,82 ha	38 m3	BF / DE	hiver 22/23
coupe réglée	5	ouverture cloisonnements	4,95 ha	64 m3	BF / DE	hiver 22/23
coupe réglée	8	ouverture cloisonnements	3,44 ha	34 m3	BF / DE	hiver 22/23
coupe réglée	10	ouverture cloisonnements	1,85 ha	24 m3	BF / DE	hiver 22/23
coupe réglée	11	ouverture cloisonnements	4,38 ha	53 m3	BF / DE	hiver 22/23

BF = bois façonnés

DE = délivrance pour l'affouage

BSP = vente en bloc et sur pied

213 m3

Le technicien forestier,

Frederic GULLY

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 105/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

OBJET
MODIFICATION DU
REGLEMENT D'AFFOUAGE
SUR PIED – FORET
COMMUNALE DE BACCARAT.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Novembre 2021.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil vingt et un, le quinze Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni à l'Hôtel de Ville – Salle de la République, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme VAUDEVILLE - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN – M. THIRIET - M. MALHERBE – Mme MARCELLOT- M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - – M. ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – M. COMTE.
Excusés ayant donné pouvoir : M. VANOT à M. LINDER - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusée : Mme CAREL

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de M. Martial BANNEROT, Adjoint aux Forêts.

Une forêt communale est, en France, une forêt publique faisant partie du domaine privé d'une commune, qui est alors dite commune forestière. Une forêt sectionale est une forêt appartenant à une section de Commune.

La gestion de ces forêts sont confiées par la loi à un opérateur unique : l'ONF. En application du code forestier et des politiques environnementales nationales et européennes, l'ONF doit mettre en œuvre le régime forestier. Ce régime définit des principes visant à prendre en compte les 4 fonctions de la forêt (économique, environnementale, sociale et protections des risques), tout en garantissant la pérennité du patrimoine forestier.

La Commune de Baccarat dispose de 2 forêts :

- La forêt communale de Baccarat d'environ 690 hectares
- La forêt sectionale de Badménil d'environ 60 hectares

Les forêts de la Commune de Baccarat font l'objet d'un plan d'aménagement :

- Révisé et adopté en 2019 pour la forêt communale de Baccarat
- Révisé et adopté en 2021 Pour la forêt sectionale de Badménil (délibération N°102/2021 du 15.11.2021)

Un règlement distinct pour chacune des 2 forêts a été adopté pour l'année 2020-2021 (délibérations N° 109/2020 et 110/2020 du 09/11/2020).

Il convient, pour l'année 2021-2022 d'apporter des modifications au règlement d'affouage sur pied de la forêt communale de BACCARAT;

- Vu l'avis favorable de la commission des forêts ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité – 5 abstentions (*Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – M. COMTE*) :

- **ADOpte** le règlement d'affouage de la forêt Communale de BACCARAT pour l'hiver 2021-2022 et ses modifications, tel qu'il figure en annexe.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

REGLEMENT D'AFFOUAGE SUR PIED FORET COMMUNALE DE BACCARAT HIVER 2021 - 2022

L'exploitation se fait sur pied par les affouagistes, sous la responsabilité des trois garants désignés par le conseil municipal qui sont Mmes et MM : Aurélie BELCOUR – Gérard FRANÇOIS – Daniel MOUGIN.

Chaque Affouagiste ne pourra commencer l'exploitation de son lot qu'après avoir signé le rôle d'affouage et le document des Engagements du bénéficiaire et remis copie de son assurance.

1. BENEFICIAIRES DE L'AFFOUAGE :

Sont admis au partage de l'affouage les personnes ou le représentant du foyer (un représentant par adresse fiscale de référence) qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune (sauf rive gauche du ruisseau de Badménil) au moment de la présentation du rôle et y résident depuis au moins six mois.

2. TAXE D'AFFOUAGE

Elle est fixée à 12,00 euros TTC par mètre-cube apparent réceptionné ou par lot, et devra être réglée à la Trésorerie de Baccarat.

L'acquiescement de la facture vaudra permis d'enlever le bois.

A noter que :

- Les rémanents de coupes dont le diamètre est inférieur à 7 cm devront être laissés sur place.
- Les rémanents des coupes dont le diamètre se trouve entre 7 et 10 cm communément appelés charbonnette seront offerts à l'affouagiste.
- Les bois dont le diamètre est supérieur à 10 cm seront facturés au prix du stère.

3. DESCRIPTION DES BOIS A EXPLOITER :

- Ne pourront être façonnés par le bénéficiaire d'un lot que les tiges et les cimes numérotées à la peinture de couleur ou à la griffe en chiffre romain et portant le n° du lot tiré au sort par le bénéficiaire de l'affouage.
- L'affouagiste est tenu d'abattre et de façonner toutes les tiges désignées de son lot.
- Les tiges doivent être coupées aussi près de terre que possible. Si des tiges restent encrouées, l'affouagiste doit les enlever au plus vite.

4. RESPONSABILITE

A partir de la remise du lot à l'affouagiste, celui-ci en est le gardien. Il est donc responsable pour tout dommage qu'un arbre de son lot pourrait causer à autrui. Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'exploitation. Il peut être pénalement et personnellement responsable de tous délits d'imprudences commis lors de l'exploitation (accident mortel ou entraînant des blessures à un tiers par suite d'inattention ou négligence, maladresse lors de l'exploitation notamment incendie).

5. SECURITE – EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE :

L'affouagiste est tenu de porter les équipements de sécurité précisés sur le document d'engagements qu'il aura signé et en cas de défaut constaté par les bénéficiaires solvables ou la commission des forêts, il pourra être déchu de l'inscription sur le rôle d'affouage de la saison suivante et il sera exclu de la parcelle tant qu'il ne se sera pas mis en conformité.

6. TRAITEMENT DES BRANCHES :

Les rémanents de coupes d'un diamètre inférieur à 7cm devront être démantelés en largeur inférieure à 2 m de façon à bien toucher le sol :

- De préférence dispersés sur coupe au fur et à mesure de l'exploitation.
- Mis en petits tas, hors des tâches de semis.

Elles ne devront pas encombrer les périmètres, bornes, ruisseaux, cloisonnements, emprises de RF (route forestière)

7. ENTREPOSAGE DES STERES :

Les stères ne seront pas disposés contre des arbres quel que soit leur diamètre. Ils devront porter le numéro du lot ou les initiales de l'affouagiste.

Ils seront constitués en tas rectangulaires entre piquets cheminés sur un côté toléré de façon à permettre une réception aisée.

Tout bois d'un diamètre supérieur à 10cm devra être enstéré. La hauteur légale des piles devra mesurer 1,04m. Toute pile non conforme pourra entraîner le rejet de la réception du lot. Ni ficelle, ni fil de fer ne devront être utilisés pour maintenir les piles.

Ils n'entraveront pas les chemins et cloisonnements, mais disposés en bordure de ceux-ci, ils permettront d'éviter aux engins de rentrer dans les bandes de peuplement, la préservation du sol forestier étant capitale pour l'avenir de la forêt.

8. CONSERVATION ET PROTECTION DU DOMAINE FORESTIER COMMUNAL

L'affouagiste doit respecter les jeunes bois, les plants et semis et

- Ménager les tiges marquées en réserve : ne pas les couper, ne pas les abîmer au cours de l'exploitation,
- Ne pas déposer les produits ou déchets de l'exploitation sur des jeunes bois, semis ou plants,
- Couper les brins abîmés, cassés ou déracinés,
- Ne pas couper les brins de lierre entourant les arbres,
- Respecter les arbres creux ou morts laissés par les forestiers en faveur des oiseaux et des insectes. (repérés à la peinture bleue ou chamois)

L'affouagiste est tenu de respecter toutes les tiges réservées et doit leur éviter tout dommage. Lorsque des tiges réservées sont renversées, blessées ou endommagées du fait de l'exploitation du bois de chauffage, l'affouagiste paie une indemnité en réparation du dommage subi.

Dans le peuplement, le débardage s'opère en utilisant les cloisonnements d'exploitation, pistes et itinéraires prévus à cet effet. Par mesure de protection des sols et des peuplements, il est interdit de faire circuler des véhicules en dehors de ces itinéraires. L'ouverture de pistes ou la modification des parcours est interdite également.

Protection des infrastructures forestières

Pendant toute la durée de l'exploitation, l'affouagiste doit maintenir libres et en état de fonctionnement les pare-feux, laies séparatives de parcelles, fossés, drains et tout ouvrage d'écoulement des eaux, en les débarrassant au fur et à mesure des bois, rémanents et de tout matériaux qui y seraient tombés du fait de l'exploitation.

Protection des cours d'eau

Les engins et véhicules quels qu'ils soient ne sont pas autorisés à franchir les cours d'eau (code de l'environnement) : ils doivent impérativement emprunter les ponts et ouvrages mis en place à cette fin. Les bois ne doivent pas être façonnés dans le lit des cours d'eau, même intermittents. De même aucun produit, ni même de la terre, ne doivent y être déversés.

Propreté des lieux

L'utilisation de pneumatiques et carburants pour allumer des feux est interdite. Tous les objets doivent être ramassés : verre, plastique, carton, boîte de conserve, ficelle... afin de laisser le peuplement aussi propre que possible. **(Tout allumage de feu est interdit)**

L'inobservation des prescriptions du cahier des charges et les dommages commis font l'objet d'un constat par les garants qui est adressé à l'affouagiste qui, dans un délai de 15 jours, peut demander à ce qu'une visite contradictoire soit effectuée en sa présence.

En cas de dégât constaté, et d'identification du fautif, l'affouagiste est tenu soit de réparer le préjudice subi, soit de rembourser à la commune les frais engagés par celle-ci pour le réparer à sa place.

Si un des garants constate que des dégâts ont été occasionnés au peuplement, aux équipements et/ou au milieu naturel, il en informe la commune immédiatement.

Si l'agent ONF responsable de la coupe constate des dégâts exceptionnels, il ordonne par écrit la suspension de tout ou partie de l'exploitation. Cette mesure prend effet immédiatement et prend fin soit par l'intervention d'une décision du Conseil Municipal soit, à l'expiration d'un délai de 5 jours ouvrables.

Les dommages constitutifs d'une infraction font l'objet d'un Procès Verbal dressé par l'agent ONF responsable du suivi de la coupe.

Les prescriptions particulières fixent le délai dans lequel la coupe doit être exécutée. Si les tiges ou houppiers attribués n'ont pas pu être façonnés par l'affouagiste avant l'expiration du délai fixé et sans justification valable apportée par celui-ci deux mois au moins avant cette date, le lot pourra alors être réattribué sans que l'affouagiste ne puisse se prévaloir de son lot. Un montant estimatif de la valeur des produits restant à exploiter pourra lui être facturé à titre de dommages et intérêts.

Pour la saison 2021 – 2022 :

Délai pour l'abattage et le façonnage du lot : 15 avril 2022

Délai pour la vidange complète du lot : jusqu'au 30 AOUT 2022

9. CONDITIONS DE VIDANGE DU LOT :

Chaque Affouagiste ne pourra sortir son bois que dès qu'il se sera acquitté du montant de sa facture.

La sortie du bois sera effectuée par temps sec, sol gelé ou ressuyé.

Les stères demeurant dans les parcelles au-delà de l'année 2022 seront considérés comme abandonnés et redeviendront propriété de la commune sans que l'affouagiste ne puisse s'en prévaloir.

10. SANCTIONS

En cas de dommages, le Conseil Municipal décide, en fonction des circonstances propres à chaque incident, du montant des réparations et des modalités de leur règlement. Si les dommages sont inhérents à une infraction pénale objet de poursuites (dans ce cas constaté par l'ONF), la municipalité décide des modalités de sa constitution de partie civile à défaut d'indemnisation amiable.

En cas de non respect des prescriptions du règlement d'affouage, le contrevenant se verra appliquer une indemnité forfaitaire de 90 €.

L'affouagiste qui :

- Ne serait pas à jour de ses règlements antérieurs (bois et frais accessoires) ;
- N'aurait pas respecté les clauses du présent contrat ;
- Aurait causé des dommages non réparés à l'environnement ;
- Aurait gravement enfreint les règles de sécurité..

Outre les procédures judiciaires, ne pourra plus prétendre au bénéfice d'un lot d'affouage sur le territoire de la Commune.

11. COACTIVITE ENTRE LA CHASSE ET L'EXPLOITATION AFFOUAGERE :

Les affouagistes s'engagent à ne pas exploiter leur lot au jour et lieu prévus par la chasse. Les calendriers sont disponibles en Mairie et mentionnent les parcelles concernées.

12. INTERDICTION DE LA REVENTE DES AFFOUAGES :

Conformément au Code Forestier, la revente du bois issu de l'affouage est strictement interdite.

Règlement d'affouage établi le 8 NOVEMBRE 2021 en concertation entre l'ONF et la Commune, et approuvé le 15 NOVEMBRE 2021 par délibération du Conseil Municipal.

Fait à BACCARAT, le

Le Maire de Baccarat
Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 106/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

OBJET
MODIFICATION DU
REGLEMENT D'AFFOUAGE
SUR PIED – FORET
SECTIONALE DE BADMENIL.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Novembre 2021.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil vingt et un, le quinze Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni à l'Hôtel de Ville – Salle de la République, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme VAUDEVILLE - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN – M. THIRIET - M. MALHERBE – Mme MARCELLOT- M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - – Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – M. COMTE.
Excusés ayant donné pouvoir : M. VANOT à M. LINDER - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusée : Mme CAREL

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de M. Martial BANNEROT, Adjoint délégué aux Forêts.

Une forêt communale est, en France, une forêt publique faisant partie du domaine privé d'une commune, qui est alors dite commune forestière. Une forêt sectionale est une forêt appartenant à une section de Commune.

La gestion de ces forêts sont confiées par la loi à un opérateur unique : l'ONF. En application du code forestier et des politiques environnementales nationales et européennes, l'ONF doit mettre en œuvre le régime forestier. Ce régime définit des principes visant à prendre en compte les 4 fonctions de la forêt (économique, environnementale, sociale et protections des risques), tout en garantissant la pérennité du patrimoine forestier.

La Commune de Baccarat dispose de 2 forêts :

- La forêt communale de Baccarat d'environ 690 hectares
- La forêt sectionale de Badménil d'environ 60 hectares

Les forêts de la Commune de Baccarat font l'objet d'un plan d'aménagement :

- Révisé et adopté en 2019 pour la forêt communale de Baccarat
- Révisé et adopté en 2021 Pour la forêt sectionale de Badménil (délibération N°102/2021 du 15.11.2021)

Un règlement distinct pour chacune des 2 forêts a été adopté pour l'année 2020-2021 (délibérations N° 109/2020 et 110/2020 du 09/11/2020).

Il convient, pour l'année 2021-2022 d'apporter des modifications au règlement d'affouage sur pied de la forêt sectionale de BADMENIL ;

- Vu l'avis favorable de la commission des forêts ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité – 5 abstentions (*Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – M. COMTE*) :

- **ADOpte** le règlement d'affouage de la forêt sectionale de BADMENIL pour l'hiver 2021-2022 et ses modifications, tel qu'il figure en annexe.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

REGLEMENT D'AFFOUAGE SUR PIED
FORET SECTIONALE DE BADMENIL
(RIVE GAUCHE DU RUISSEAU DE BADMENIL)
HIVER 2021 - 2022

L'exploitation se fait sur pied par les affouagistes, sous la responsabilité des trois garants désignés par le conseil municipal qui sont Mmes et MM : Aurélie BELCOUR – Gérard FRANÇOIS – Daniel MOUGIN.

Chaque Affouagiste ne pourra commencer l'exploitation de son lot qu'après avoir signé le rôle d'affouage et le document des Engagements du bénéficiaire et remis copie de son assurance.

1. BENEFICIAIRES DE L'AFFOUAGE (Habitants de la rive gauche du ruisseau) :

L'affouage en forêt sectionale de de Badménil est réservé aux habitants de la rive gauche du ruisseau par des droits ancestraux.

NB : Les habitants de la rive droite du ruisseau ont la possibilité de faire un lot de bois en Forêt communale de Baccarat.

Sont admis au partage de l'affouage les personnes ou le représentant du foyer (un représentant par adresse fiscale de référence) qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune (**rive gauche du ruisseau de Badménil**) au moment de la présentation du rôle et y résident depuis au moins six mois.

2. TAXE D'AFFOUAGE

Elle est fixée à 5,00 euros TTC par mètre-cube apparent réceptionné ou par lot, et devra être réglée à la Trésorerie de Baccarat.

L'acquiescement de la facture vaudra alors permis d'enlever le bois.

A noter que :

- Les rémanents de coupes dont le diamètre est inférieur à 7 cm devront être laissés sur place.
- Les rémanents des coupes dont le diamètre se trouve entre 7 et 10 cm communément appelés charbonnette seront offerts à l'affouagiste.
- Les bois dont le diamètre est supérieur à 10 cm seront facturés au prix du stère.

3. DESCRIPTION DES BOIS A EXPLOITER :

- Ne pourront être façonnés par le bénéficiaire d'un lot que les tiges et les cimes numérotées à la peinture de couleur ou à la griffe en chiffre romain et portant le n° du lot tiré au sort par le bénéficiaire de l'affouage.
- L'affouagiste est tenu d'abattre et de façonner toutes les tiges désignées de son lot.
- Les tiges doivent être coupées aussi près de terre que possible. Si des tiges restent encrouées, l'affouagiste doit les enlever au plus vite.

4. RESPONSABILITE

A partir de la remise du lot à l'affouagiste, celui-ci en est le gardien. Il est donc responsable pour tout dommage qu'un arbre de son lot pourrait causer à autrui. Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'exploitation. Il peut être pénalement et personnellement responsable de tous délits d'imprudance commis lors de l'exploitation (accident mortel ou entraînant des blessures à un tiers par suite d'inattention ou négligence, maladresse lors de l'exploitation notamment incendie).

5. SECURITE – EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE :

L'affouagiste est tenu de porter les équipements de sécurité précisés sur le document d'engagements qu'il aura signé et en cas de défaut constaté par les bénéficiaires solvables ou la commission des forêts, il pourra être déchu de l'inscription sur le rôle d'affouage de la saison suivante et il sera exclu de la parcelle tant qu'il ne se sera pas mis en conformité.

6. TRAITEMENT DES BRANCHES :

Les rémanents de coupes d'un diamètre inférieur à 7cm devront être démantelés en largeur inférieure à 2 m de façon à bien toucher le sol :

- De préférence dispersés sur coupe au fur et à mesure de l'exploitation.
- Mis en petits tas, hors des tâches de semis.

Elles ne devront pas encombrer les périmètres, bornes, ruisseaux, cloisonnements, emprises de RF (route forestière)

7. ENTREPOSAGE DES STERES :

Les stères ne seront pas disposés contre des arbres quel que soit leur diamètre. Ils devront porter le numéro du lot ou les initiales de l'affouagiste.

Ils seront constitués en tas rectangulaires entre piquets cheminés sur un côté toléré de façon à permettre une réception aisée.

Tout bois d'un diamètre supérieur à 10cm devra être enstéré. La hauteur légale des piles devra mesurer 1,04m. Toute pile non conforme pourra entraîner le rejet de la réception du lot. Ni ficelle, ni fil de fer ne devront être utilisés pour maintenir les piles.

Ils n'entraveront pas les chemins et cloisonnements, mais disposés en bordure de ceux-ci, ils permettront d'éviter aux engins de rentrer dans les bandes de peuplement, la préservation du sol forestier étant capitale pour l'avenir de la forêt.

8. CONSERVATION ET PROTECTION DU DOMAINE FORESTIER COMMUNAL

L'affouagiste doit respecter les jeunes bois, les plants et semis et

- Ménager les tiges marquées en réserve : ne pas les couper, ne pas les abîmer au cours de l'exploitation,
- Ne pas déposer les produits ou déchets de l'exploitation sur des jeunes bois, semis ou plants,
- Couper les brins abîmés, cassés ou déracinés,
- Ne pas couper les brins de lierre entourant les arbres,
- Respecter les arbres creux ou morts laissés par les forestiers en faveur des oiseaux et des insectes. (repérés à la peinture bleue ou chamois)

L'affouagiste est tenu de respecter toutes les tiges réservées et doit leur éviter tout dommage. Lorsque des tiges réservées sont renversées, blessées ou endommagées du fait de l'exploitation du bois de chauffage, l'affouagiste paie une indemnité en réparation du dommage subi.

Dans le peuplement, le débardage s'opère en utilisant les cloisonnements d'exploitation, pistes et itinéraires prévus à cet effet. Par mesure de protection des sols et des peuplements, il est interdit de faire circuler des véhicules en dehors de ces itinéraires. L'ouverture de pistes ou la modification des parcours est interdite également.

Protection des infrastructures forestières

Pendant toute la durée de l'exploitation, l'affouagiste doit maintenir libres et en état de fonctionnement les pare-feux, laies séparatives de parcelles, fossés, drains et tout ouvrage d'écoulement des eaux, en les débarrassant au fur et à mesure des bois, rémanents et de tout matériaux qui y seraient tombés du fait de l'exploitation.

Protection des cours d'eau

Les engins et véhicules quels qu'ils soient ne sont pas autorisés à franchir les cours d'eau (code de l'environnement) : ils doivent impérativement emprunter les ponts et ouvrages mis en place à cette fin. Les bois ne doivent pas être façonnés dans le lit des cours d'eau, même intermittents. De même aucun produit, ni même de la terre, ne doivent y être déversés.

Propreté des lieux

L'utilisation de pneumatiques et carburants pour allumer des feux est interdite. Tous les objets doivent être ramassés : verre, plastique, carton, boîte de conserve, ficelle... afin de laisser le peuplement aussi propre que possible. **(Tout allumage de feu est interdit)**

L'inobservation des prescriptions du cahier des charges et les dommages commis font l'objet d'un constat par les garants qui est adressé à l'affouagiste qui, dans un délai de 15 jours, peut demander à ce qu'une visite contradictoire soit effectuée en sa présence.

En cas de dégât constaté, et d'identification du fautif, l'affouagiste est tenu soit de réparer le préjudice subi, soit de rembourser à la commune les frais engagés par celle-ci pour le réparer à sa place.

Si un des garants constate que des dégâts ont été occasionnés au peuplement, aux équipements et/ou au milieu naturel, il en informe la commune immédiatement.

Si l'agent ONF responsable de la coupe constate des dégâts exceptionnels, il ordonne par écrit la suspension de tout ou partie de l'exploitation. Cette mesure prend effet immédiatement et prend fin soit par l'intervention d'une décision du Conseil Municipal soit, à l'expiration d'un délai de 5 jours ouvrables.

Les dommages constitutifs d'une infraction font l'objet d'un Procès Verbal dressé par l'agent ONF responsable du suivi de la coupe.

Les prescriptions particulières fixent le délai dans lequel la coupe doit être exécutée. Si les tiges ou houppiers attribués n'ont pas pu être façonnés par l'affouagiste avant l'expiration du délai fixé et sans justification valable apportée par celui-ci deux mois au moins avant cette date, le lot pourra alors être réattribué sans que l'affouagiste ne puisse se prévaloir de son lot. Un montant estimatif de la valeur des produits restant à exploiter pourra lui être facturé à titre de dommages et intérêts.

Pour la saison 2021 – 2022 :

Délai pour l'abattage et le façonnage du lot : 15 avril 2022

Délai pour la vidange complète du lot : jusqu'au 30 AOUT 2022

9. CONDITIONS DE VIDANGE DU LOT :

Chaque Affouagiste ne pourra sortir son bois que dès qu'il se sera acquitté du montant de sa facture.

La sortie du bois sera effectuée par temps sec, sol gelé ou ressuyé.

Les stères demeurant dans les parcelles au-delà de l'année 2022 seront considérés comme abandonnés et redeviendront propriété de la commune sans que l'affouagiste ne puisse s'en prévaloir.

10. SANCTIONS

En cas de dommages, le Conseil Municipal décide, en fonction des circonstances propres à chaque incident, du montant des réparations et des modalités de leur règlement. Si les dommages sont inhérents à une infraction pénale objet de poursuites (dans ce cas constaté par l'ONF), la municipalité décide des modalités de sa constitution de partie civile à défaut d'indemnisation amiable.

En cas de non respect des prescriptions du règlement d'affouage, le contrevenant se verra appliquer une indemnité forfaitaire de 90 €.

L'affouagiste qui :

- Ne serait pas à jour de ses règlements antérieurs (bois et frais accessoires) ;
- N'aurait pas respecté les clauses du présent contrat ;
- Aurait causé des dommages non réparés à l'environnement ;
- Aurait gravement enfreint les règles de sécurité...

Outre les procédures judiciaires, ne pourra plus prétendre au bénéfice d'un lot d'affouage sur le territoire de la Commune.

11. COACTIVITE ENTRE LA CHASSE ET L'EXPLOITATION AFFOUAGERE :

Les affouagistes s'engagent à ne pas exploiter leur lot au jour et lieu prévus par la chasse. Les calendriers sont disponibles en Mairie et mentionnent les parcelles concernées.

12. INTERDICTION DE LA REVENTE DES AFFOUAGES :

Conformément au Code Forestier, la revente du bois issu de l'affouage est strictement interdite.

Règlement d'affouage établi le 8 NOVEMBRE 2021 en concertation entre l'ONF et la Commune, et approuvé le 15 NOVEMBRE 2021 par délibération du Conseil Municipal.

Fait à BACCARAT, le
Le Maire de Baccarat
Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 107/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

OBJET
FORETS : AFFOUAGES –
APPROBATION DE L'ETAT
D'ASSIETTE DE LA FORET
COMMUNALE DE BACCARAT.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Novembre 2021.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

L'an deux mil vingt et un, le quinze Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni à l'Hôtel de Ville – Salle de la République, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY – M. COLIN – Mme VAUDEVILLE – M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA – M. MOUGIN – M. THIRIET – M. MALHERBE – Mme MARCELLOT- M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART – M. FRANCOIS – Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR – Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – M. COMTE.
Excusés ayant donné pouvoir : M. VANOT à M. LINDER - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusée : Mme CAREL

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.10 Divers

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de M. Martial BANNEROT, Adjoint délégué aux forêts,

- Considérant la demande des services de l'ONF.
- Vu l'avis favorable de la Commission Forêts ;

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré et à l'unanimité, 5 abstentions (Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – M. COMTE) :

- **FIXE** la destination des coupes des parcelles 103 – 106 – 107 – 218 - 238 (coupe devancée 2023) - 239 - 240 - coupe BO résineux – de la forêt communale de Baccarat d'une superficie cumulée de 64.44 ha à destination de l'affouage ;
- **FIXE** le lot de bois à **20 stères** par foyer ;
- **FIXE** le montant de la taxe d'affouage 2021/2022 à **12,00€ TTC** .
- **FIXE** les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
 - Délivrance aux affouagistes inscrits sur la liste de l'année 2021 :
 - du taillis, des arbres de moins de 30 cm de diamètre inclus ;
 - des houppiers des arbres vendus.
- **DIT** que l'exploitation se fera sur pied ;

- **FIXE** les délais d'exploitation au :
 - **15 AVRIL 2022** pour le taillis et la petite futaie.
 - **30 AOUT 2022** de l'année suivant la décharge d'exploitation de la coupe pour les houppiers des arbres vendus.
 - **DIT** que les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers : **tout véhicule à moteur.**
 - **FIXE** le délai d'enlèvement au **30 AOUT 2022.**
 - **DIT** que les prescriptions particulières sont propres à chaque parcelle et sont fixées en annexe.
-
- **DESIGNE, à l'unanimité, 3** garants pour la forêt communale de BACCARAT :
 - Aurélie BELCOUR
 - Gérard FRANCOIS
 - Daniel MOUGIN

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 108/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

OBJET
FORETS : AFFOUAGES –
APPROBATION DE L'ETAT
D'ASSIETTE DE LA FORET
SECTIONALE DE BADMENIL.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Novembre 2021.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil vingt et un, le quinze Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni à l'Hôtel de Ville – Salle de la République, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY – M. COLIN – Mme VAUDEVILLE – M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA – M. MOUGIN – M. THIRIET – M. MALHERBE – Mme MARCELLOT- M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART – M. FRANCOIS – Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR – Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – M. COMTE.
Excusés ayant donné pouvoir : M. VANOT à M. LINDER - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusée : Mme CAREL

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.10 Divers

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de M. Martial BANNEROT, Adjoint délégué aux forêts,

- Considérant la demande des services de l'ONF.
- Vu l'avis favorable de la Commission Forêts ;

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré et à l'unanimité, 5 abstentions (Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – M. COMTE) :

- **FIXE** la destination des coupes de parcelles 4 – 4 – 8 – 10 et 11 – de la forêt sectionale de BADMENIL d'une superficie cumulée de 18.44 ha à destination de l'affouage ;
- **FIXE** le lot de bois à **10 stères** par foyer ;
- **FIXE** le montant de la taxe d'affouage 2021/2022 à **5,00€ TTC** .
- **FIXE** les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
 - Délivrance aux affouagistes inscrits sur la liste de l'année 2021 :
 - du taillis, des arbres de moins de 30 cm de diamètre inclus
 - des houppiers des arbres vendus.
- **DIT** que l'exploitation se fera sur pied ;
- **FIXE** les délais d'exploitation au :
 - **15 AVRIL 2022** pour le taillis et la petite futaie.
 - **30 AOUT 2022** de l'année suivant la décharge d'exploitation de la coupe pour les houppiers des arbres vendus.

- **DIT** que les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers : **tout véhicule à moteur.**
- **FIXE** le délai d'enlèvement au **30 AOUT 2022.**
- **DIT** que les prescriptions particulières sont propres à chaque parcelle et sont fixées en annexe.

- **DESIGNE, à l'unanimité, 3** garants pour la forêt communale de BACCARAT :
 - Aurélie BELCOUR
 - Gérard FRANCOIS
 - Daniel MOUGIN

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 109/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

OBJET

**ADMISSION EN NON-
VALEUR : BUDGET VILLE.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 Novembre 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Novembre 2021.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil vingt et un, le quinze Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni à l'Hôtel de Ville – Salle de la République, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme VAUDEVILLE - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN – M. THIRIET - M. MALHERBE – Mme MARCELLOT- M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - – Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – M. COMTE.
Excusés ayant donné pouvoir : M. VANOT à M. LINDER - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusée : Mme CAREL

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions budgétaires

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de M. Dominique THIRIET, Conseiller délégué spécial aux finances.

- Considérant la demande de la Trésorière,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** l'admission en non-valeur d'un montant de **3.782.93€ (liste 5226130132)** correspondant à **50 factures** de 2009 à 2020 (Régularisation URSSAF, Assurance, particuliers pour des sommes inférieures à 100€, quelques factures d'assainissement pour un montant arrondi à 2.500€ (particuliers et entreprises...)).

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 110/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

OBJET

**ADMISSION EN NON-
VALEUR : BUDGET ANNEXE
DE L'EAU.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Novembre 2021.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil vingt et un, le quinze Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni à l'Hôtel de Ville – Salle de la République, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Étaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme VAUDEVILLE - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN – M. THIRIET - M. MALHERBE – Mme MARCELLOT- M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - – Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – M. COMTE.
Excusés ayant donné pouvoir : M. VANOT à M. LINDER - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusée : Mme CAREL

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décision budgétaire

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de M. Dominique THIRIET, Conseiller délégué spécial aux finances,

- Considérant la demande de la Trésorière,
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur un montant de **3.548,98€ (liste 5225130632)** correspondant à 46 pièces comptables de **2005 à 2013** pour des factures Eau (aussi bien pour des particuliers que pour des entreprises).

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 111/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni à l'Hôtel de Ville – Salle de la République, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

OBJET

**DECISION MODIFICATIVE –
BUDGET VILLE 2021.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Novembre 2021.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Etaients présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme VAUDEVILLE - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN – M. THIRIET - M. MALHERBE – Mme MARCELLOT- M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - – Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – M. COMTE.

Excusés ayant donné pouvoir : M. VANOT à M. LINDER - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusée : Mme CAREL

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions budgétaires

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de M. Dominique THIRIET, conseiller délégué spécial aux finances,

- Suite à la réalisation de travaux au cimetière (relevage de tombes échues), il est nécessaire d'ouvrir des crédits en fonctionnement (la dépense n'est pas acceptée en investissement – entretien).

- Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- **DECIDE** d'ouvrir les crédits suivants :

Chap. 67 « Dépenses exceptionnelles » :

Art 6718 « Autres charges exceptionnelles
sur opérations de gestion » + 15 000€

Chap. 011 « Charges à caractère général » :

Art 61521 « Entretien et réparations sur terrain » - 11 000€
Art 615232 « Entretien et réparations voies et réseaux » - 4 000€

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 112/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

OBJET
DECISION MODIFICATIVE –
BUDGET VILLE 2021.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Novembre 2021.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

L'an deux mil vingt et un, le quinze Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni à l'Hôtel de Ville – Salle de la République, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Étaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme VAUDEVILLE - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN – M. THIRIET - M. MALHERBE – Mme MARCELLOT- M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - – Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – M. COMTE.
Excusés ayant donné pouvoir : M. VANOT à M. LINDER - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.
Excusée : Mme CAREL

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décision budgétaire

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de M. Dominique THIRIET, conseiller délégué spécial aux finances,

Suite aux **travaux en régie 2021** effectués par les services Techniques de la ville, il est possible d'engager ces travaux en investissement afin de récupérer le FCTVA.

- Considérant que cette opération nécessite une modification comptable ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- **DECIDE** de la modification comptable suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chap 023 « Ordre – Virement à la section d'investissement »	+ 30 000€
Chap. 65 - «Autres charges de gestion courantes »	
Art 6574 « Subv »	- 10 000€
Chap. 66 - Article 66111 « Intérêts »	- 5 000€
Chap. 66 - Article 6218 « Autres personnel extérieur »	- 15 000€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chap 042 - Article 722 « Travaux régie »	+ 30 000€
--	-----------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap 040 Article 21...	- 30 000€
------------------------	-----------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap 021 « Recettes Investissement – Ordre -Virement F vers I »	+ 30 000€
--	-----------

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 113/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

OBJET
VENTE D'UN TERRAIN
COMMUNAL –
CONSTRUCTION D'UN
NOUVEAU CENTRE DE
SECOURS.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Novembre 2021.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil vingt et un, le quinze Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni à l'Hôtel de Ville – Salle de la République, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme VAUDEVILLE - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN – M. THIRIET - M. MALHERBE – Mme MARCELLOT- M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - – Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – M. COMTE.
Excusés ayant donné pouvoir : M. VANOT à M. LINDER - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusée : Mme CAREL

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

3. Domaine et patrimoine
3.2 Aliénation

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Les services du S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours) ont manifesté un intérêt pour l'acquisition d'un terrain d'une surface d'environ 3 000 m² à détacher de la parcelle cadastrée AN 564, au lieu-dit « Pré Colombier », afin d'y construire un nouveau C.I.S. (Centre d'Incendie et de Secours). Ladite parcelle appartient au domaine privé de la Commune.

En effet, l'actuel C.I.S., situé rue Emile Gridel, ne répond plus aux attentes du S.D.I.S..

Le nouveau bâtiment doit permettre aux sapeurs-pompiers de pouvoir bénéficier de locaux plus fonctionnels, de meilleures conditions de travail dignes de leur engagement leur permettant d'exercer et de s'entraîner dans des conditions optimales.

Il offrira la possibilité d'accueillir de nouveaux véhicules d'intervention dans un souci de meilleure couverture opérationnelle.

A la mise en service du nouveau C.I.S., le bâtiment actuellement occupé dont est propriétaire la commune, rue Emile Gridel, cessera d'être affecté au fonctionnement du S.D.I.S. et sera restitué à la Commune en l'état.

Au regard, d'une part, de l'enjeu territorial et de l'intérêt général du projet de construction d'un nouveau C.I.S. sur le territoire communal et d'autre part, de la contrepartie très suffisante que cela représente pour la commune, il est proposé la vente de ce terrain à l'euro symbolique.

Vu l'avis formulé par le Pôle d'évaluation domaniale enregistré sous le n° 2021-54039-74005 du 20 octobre 2021 (annexé au présent rapport) portant sur la valeur vénale dudit terrain et sur le prix de cession envisagé à l'euro symbolique,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 4 contre (*Mme ROBERT – M. VERNOUX M. KUREK – M. COMTE*)- 1 abstention (*Mme HENRY*).

- **DONNE** son accord pour la vente dudit terrain d'une surface approximative de 3 000m² (à détacher de la parcelle cadastrée AN 564) pour un montant de 1 €, au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.), frais de géomètre et de division parcellaire à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 114/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

OBJET
FIBRE OPTIQUE –
OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC - ARMOIRE S.R.O.
Rue Sous le Château.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Novembre 2021.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil vingt et un, le quinze Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni à l'Hôtel de Ville – Salle de la République, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Étaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme VAUDEVILLE - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN – M. THIRIET - M. MALHERBE – Mme MARCELLOT- M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - – Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – M. COMTE.
Excusés ayant donné pouvoir : M. VANOT à M. LINDER - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusée : Mme CAREL

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de M. Didier COLIN, Adjoint délégué aux travaux,

Afin de déployer la fibre optique jusqu'à l'abonné dans l'ensemble de la Région Grand Est, le Conseil Régional a attribué en 2017 une Délégation de Service Public de 35 ans à la société LOSANGE.

Pour notre Commune, un sous-répartiteur optique (S.R.O.) a été installé rue Sous le Château par la société LOSANGE, sur la parcelle cadastrée AN n° 182, classée dans le domaine public communal.

Un S.R.O. est techniquement défini comme un nœud intermédiaire de brassage de la boucle locale optique, en aval duquel chaque logement ou local à usage professionnel est desservi avec une liaison optique continue, c'est-à-dire soudée de bout en bout.

Il s'agit donc d'un équipement mutualisé qui dessert en fibre optique un ou plusieurs quartiers d'une Ville.

Pour régulariser l'implantation de ce S.R.O. d'une emprise au sol de 2 mètres carrés, il sera proposé au Conseil municipal de valider le projet de convention d'occupation du Domaine public valable jusqu'au 26 juillet 2052, date d'échéance de la Délégation de Service Public ;(Projet annexé) .

Pour cet équipement et conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, il est proposé une redevance annuelle de base de 20 € par mètres carrés (correspondant au montant plafond prévu par la loi), à laquelle s'ajoute un coefficient d'actualisation déterminé par l'Association des Maires de France (A.M.F.).

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation du domaine public à signer avec la société LOSANGE, régularisant la présence dudit S.R.O. sur le domaine public communal Rue Sous le Château (parcelle cadastrée AN n° 182 pour une surface de deux mètres carrés) ;
- **APPROUVE** la fixation du montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public sur la base d'une tarification de 20 € par mètre carré à laquelle s'ajoute un coefficient d'actualisation déterminé annuellement par l'Association des Maires de France (A.M.F.).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 115/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

OBJET

URBANISME :
CHANGEMENT DE NOM DE
VOIE.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Novembre 2021.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

L'an deux mil vingt et un, le quinze Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni à l'Hôtel de Ville – Salle de la République, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY – M. COLIN – Mme VAUDEVILLE – M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA – M. MOUGIN – M. THIRIET – M. MALHERBE – Mme MARCELLOT- M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART – M. FRANCOIS – Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR – Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – M. COMTE.
Excusés ayant donné pouvoir : M. VANOT à M. LINDER - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusée : Mme CAREL

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME **8.3 Voirie**

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Mme Sabine TIHA, Adjointe déléguée à l'urbanisme,

- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux voies communales,
- Considérant qu'il existe dans le ressort de la commune deux voies à la dénomination semblable, à savoir :
 - Le chemin rural de Baccarat à Merviller, qui débute à l'angle du numéro 4 de la route de Gélacourt, qui longe la caserne Ladmiraault en direction de Criviller
 - Le chemin communal de Baccarat à Merviller, communément appelé chemin de Merviller, qui débute à l'angle du numéro 26 de la rue du 20^{ème} bataillon
- Que cette proximité d'appellation génère des problèmes de repérage pour le travail des préposés des services publics ou commerciaux, particulièrement pour les services de secours, cherchant à accéder aux habitations sises chemin de Merviller,
- Qu'aucun local ou habitation n'a son entrée principale sur le chemin rural de Baccarat à Merviller,
- Qu'il convient, pour faciliter la localisation sur les GPS d'identifier clairement les adresses des immeubles construits chemin communal de Baccarat à Merviller,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour :
 - o changer la dénomination du chemin rural de Baccarat à Merviller en le renommant **chemin de Ladmiraault** ;
 - o changer la dénomination du chemin communal de Baccarat à Merviller en le renommant **chemin de Merviller** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à ce changement

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 116/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

OBJET
RESSOURCES HUMAINES :
REPLACEMENT D'UN
CONTRAT PEC (Centre
Technique).

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Novembre 2021.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil vingt et un, le quinze Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni à l'Hôtel de Ville – Salle de la République, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Étaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme VAUDEVILLE - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN – M. THIRIET - M. MALHERBE – Mme MARCELLOT- M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - – Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – M. COMTE.

Excusés ayant donné pouvoir : M. VANOT à M. LINDER - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusée : Mme CAREL

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

4. FONCTION PUBLIQUE 4.2 Personnel contractuel

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Mme Sabrina VAUDEVILLE, Adjointe déléguée aux ressources humaines,

Suite à une fin de contrat PEC, il a été décidé de reprendre une personne en contrat aidé afin de poursuivre les missions engagées (distribution du TU, entretien et suivi du cimetière, gestion et nettoyage des minibus, renfort au CTM ...).

- Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, 5 abstentions (Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – M. COMTE) :

- **DECIDE** de conclure un nouveau contrat pour une durée d'un an à compter de la sélection du candidat. La durée hebdomadaire du contrat sera de 30 heures semaine pour une rémunération au SMIC horaire.

A savoir que le taux de prise en charge pour ce contrat est variable (en fonction du candidat sélectionné).

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 117/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

OBJET
RESSOURCES HUMAINES :
REPLACEMENT D'UN
CONTRAT PEC (Pôle ménage).

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Novembre 2021.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil vingt et un, le quinze Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni à l'Hôtel de Ville – Salle de la République, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Étaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme VAUDEVILLE - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN – M. THIRIET - M. MALHERBE – Mme MARCELLOT- M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - – Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – M. COMTE.
Excusés ayant donné pouvoir : M. VANOT à M. LINDER - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.
Excusée : Mme CAREL

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

4. FONCTION PUBLIQUE 4.2 Personnel contractuel

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Mme Sabrina VAUDEVILLE, Adjointe déléguée aux ressources humaines,

- Considérant qu'un contrat aidé prend fin pour le service du pôle ménage, la personne en place ne pouvant poursuivre son contrat, il a été décidé de la remplacer par une autre personne en contrat aidé.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, 5 abstentions (Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK M. COMTE)

DECIDE que le nouveau contrat PEC débutera le 15 novembre pour une durée d'un an. La durée hebdomadaire de ce nouveau contrat sera de 31.5 heures semaine pour une rémunération au SMIC horaire.

A savoir que le taux de prise en charge pour ce contrat est de 80% de 30 heures (et non de 31.5h).

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 118/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

OBJET

**RESSOURCES HUMAINES :
MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Novembre 2021.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil vingt et un, le quinze Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni à l'Hôtel de Ville – Salle de la République, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme VAUDEVILLE - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN – M. THIRIET - M. MALHERBE – Mme MARCELLOT- M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - – Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – M. COMTE.
Excusés ayant donné pouvoir : M. VANOT à M. LINDER - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.
Excusée : Mme CAREL

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 Personnel titulaire

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Mme Sabrina VAUDEVILLE, Adjointe déléguée aux ressources humaines.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées et des nécessités de service, il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

Les ouvertures de postes font référence à des évolutions de carrière. Ces évolutions correspondent soit à des critères d'ancienneté, soit à la réussite d'un examen ou d'un concours de la FPT.

- Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- L'ouverture d'un poste à temps complet au grade de rédacteur à partir du 01/12/2021 ;
- La Fermeture d'un poste à temps complet adjoint administratif territorial principal de 1ère classe au 30/11/2021.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 119/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

OBJET

**ECOLES / SPORT
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE :
PARTICIPATION AU
PROGRAMME « CLASSES
OLYMPIQUES ».**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Novembre 2021.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil vingt et un, le quinze Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni à l'Hôtel de Ville – Salle de la République, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Étaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme VAUDEVILLE - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN – M. THIRIET - M. MALHERBE – Mme MARCELLOT- M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - – Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – M. COMTE.
Excusés ayant donné pouvoir : M. VANOT à M. LINDER - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusée : Mme CAREL

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions budgétaires

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de M. Martial BANNEROT, Adjoint délégué aux écoles,

La Classe de CM2 de Philippe DUCRET à l'école primaire du Centre a été sélectionnée par le Comité National Olympique et Sportif afin de renouveler sa participation au programme des classes olympiques. Ce dernier vise à porter des actions éducatives au sein des établissements scolaires utilisant des thématiques olympiques et sportives comme support des apprentissages.

L'objectif principal étant la création des conditions d'une découverte de l'Olympisme au travers d'un projet de classe aboutissant à la réalisation de temps forts sportifs et culturels au sein des établissements bénéficiaires.

- Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de soutenir la candidature portée par l'école du Centre en attribuant une subvention de **3000€ au CDOS 54** afin de porter la réalisation dudit projet.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer à convention de partenariat : Dispositif « Classes Olympiques » avec le CDOS 54 ;

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 120/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

OBJET

**PETITE VILLE DE DEMAIN :
CONVENTION AVEC ENEDIS.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Novembre 2021.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

L'an deux mil vingt et un, le quinze Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni à l'Hôtel de Ville – Salle de la République, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme VAUDEVILLE - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN – M. THIRIET - M. MALHERBE – Mme MARCELLOT- M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - – Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – M. COMTE.
Excusés ayant donné pouvoir : M. VANOT à M. LINDER - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusée : Mme CAREL

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

8. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEME 8.4 Aménagement du territoire

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Mme Sabine TIHA, Adjointe déléguée au patrimoine.

Dans le cadre de la convention Petite Ville de Demain signée le 5 octobre dernier avec l'ETAT, la Région GRAND EST, le Département de Meurthe-et-Moselle, le PETR du Pays du Lunévillois et la Ville de Baccarat, des conventions de partenariat sont proposées.

Il est rappelé que le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, et à leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Dans le cadre de l'étude Bourg Structurant en Milieu Rural (BSMR) (initiée en mai 2019 et finalisée en mars 2021) financée par la Région Grand-Est, les deux collectivités ont travaillé, en concertation constante entre elles mais aussi avec leurs partenaires (dont entre autres l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le Pays du Lunévillois, le CAUE), les habitants, les élus œuvrant sur le territoire, pour dégager 4 axes stratégiques de développement en déclinaison de la stratégie intercommunale.

Ainsi, le dispositif PVD va permettre de mettre œuvre les axes déclinés dans l'étude Bourg Structurant en Milieu Rural (BSMR) (initiée en mai 2019 et finalisée en mars 2021) financée par la Région Grand-Est en particulier dans les domaines suivants :

1. Contribuer à l'attractivité du territoire
2. Améliorer et transformer le cadre de vie pour répondre aux enjeux de demain en termes écologiques, numériques et démographique.

C'est dans cet esprit qu'ENEDIS a sollicité la Ville de Baccarat pour collaborer d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante articulée autour de grandes thématiques qui pourront, être ou non, déclinés en tout ou partie.

Ainsi, la Ville de Baccarat souhaite travailler avec ENEDIS sur les thèmes suivants :

- Mise en œuvre de la Transition Ecologique, opportunité pour le territoire, par la mise à disposition de données,
- Valorisation du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public...) par une meilleur connaissance des données et par une gestion énergétique renforcée,
- Accompagnement des élus pour mener leur projet sur des thématiques en lien avec l'activité d'ENEDIS.

Il est précisé que d'autres opérateurs comme Orange ont déjà sollicité la Ville pour convenir de convention du même type.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le modèle de convention à signer avec ENEDIS ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, ses annexes, ses avenants ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche,
- **AUTORISE** le Maire à engager toute démarche utile à la mise en œuvre des démarches,
- **AUTORISE** le Maire à signer d'autres conventions du même type qui feront l'objet d'une communication au Conseil Municipal,
- **PRECISE** que si certaines actions nécessitent des crédits, ils seront inscrits au budget principal 2022 et suivants.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 121/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

OBJET
Demande de dérogation à la
règle du repos dominical des
salariés pour l'année 2022.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Novembre 2021.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

L'an deux mil vingt et un, le quinze Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni à l'Hôtel de Ville – Salle de la République, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme VAUDEVILLE - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN – M. THIRIET - M. MALHERBE – Mme MARCELLOT- M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - – Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – M. COMTE.

Excusés ayant donné pouvoir : M. VANOT à M. LINDER - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusée : Mme CAREL

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES **9.1 Autres domaines de compétences** **des communes**

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Mme Isabelle CHASSAIN, Adjointe déléguée aux artisans et commerçants.

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi MACRON définit le nouveau cadre réglementaire en matière d'ouverture des commerces le dimanche.

Le code du travail permet au Maire de déroger au principe du repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an pour chaque catégorie de commerce. Il s'agit d'une dérogation collective dont doit bénéficier la branche commerciale toute entière.

L'avis du conseil municipal est requis au même titre que les organisations syndicales et patronales en amont de la prise de l'arrêté municipal de dérogation par le Maire, qui doit obligatoirement être pris en année N-1.

S'agissant des dimanches de l'année 2022, il faut que cet arrêté intervienne avant le 31 décembre 2021.

A ce jour, une seule demande de dérogation de la part de l'établissement LIDL a été adressée à la mairie en vue de solliciter une dérogation à la règle du repos dominical les 27 novembre et 04, 11 et 18 décembre 2022.

L'organisation syndicale la plus représentative au sein de l'établissement LIDL a été contactée. Celle-ci n'est pas opposée aux quatre dimanches travaillés du mois de décembre 2022, sous réserve que cette dérogation s'applique suivant le respect du Code du travail, à savoir :

- principe du volontariat pour le personnel salarié concerné
- compensations salariales conformément aux conventions collectives
- les salariés devront bénéficier d'un repos compensateur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 8 contre (*Mme VAUDEVILLE – Mme TIHA – Mme MARCELLOT - Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – M. COMTE*).

DONNE un avis favorable à la demande d'ouverture des commerces de vente de denrées alimentaires au détail sur le territoire communal les dimanches 27 novembre et 04, 11 et 18 décembre 2022, sous réserve que cette dérogation s'applique dans le respect de la réglementation du code du travail et prévoit de façon cumulative:

- le principe du volontariat pour le personnel salarié
- des compensations salariales telles que prévues par la loi
- un repos compensateur.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 122/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

OBJET

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
SPL-XDEMAT – EXAMEN DU
RAPPORT DE GESTION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Novembre 2021.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil vingt et un, le quinze Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni à l'Hôtel de Ville – Salle de la République, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaients présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme VAUDEVILLE - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN – M. THIRIET - M. MALHERBE – Mme MARCELLOT- M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - – Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – M. COMTE.
Excusés ayant donné pouvoir : M. VANOT à M. LINDER - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusée : Mme CAREL

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**7. FINANCES LOCALES
7.10 Divers**

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport, Par délibération N°012/2018 du 29 Janvier 2018, le Conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

- Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
- Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
- Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et donne acte à M. le Maire de cette communication.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX